Informations de base

1997/2171(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Chypre: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations **Subject** 8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres **Zone géographique** Chypre	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	POOS Jacques F. (PSE)	07/11/2000

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	POOS Jacques F. (PSE)	23/09/1999
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	BERTENS Jan Willem (ELDR)	28/07/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)	24/04/2001
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	29/05/2001
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	OOSTLANDER Arie M. (PPE-DE) BERGER Maria (PSE)	29/05/2001 29/05/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GLANTE Norbert (PSE)	21/03/2001
EMPL Emploi et affaires sociales	SMET Miet (PPE-DE)	12/04/2000

AGRI	Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	27/03/2001
CULT	Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	ANDREASEN Ole (ELDR)	11/04/2001
AFCO	Affaires constitutionnelles	RACK Reinhard (PPE-DE)	24/01/2001
FEMM	Droits de la femme et égalité des chances	LULLING Astrid (PPE-DE)	20/03/2001

Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AGRI	Agriculture et développement rural	ROTHE Mechtild (PSE)	25/10/1993
ECON	Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	19/12/1994
RELA	Relations économiques extérieures	SONNEVELD Jan (PPE) MARCK Pol M.E.E. (PPE)	07/09/1994 21/09/1993
ENVI	Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1767	1994-06-13
Affaires générales	1830	1995-03-06
Affaires générales	2027	1997-09-15
Affaires générales	2029	1997-10-06
Culture	2427	2002-05-23

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/06/1994	Débat au Conseil		

15/09/1997	Débat au Conseil		Résumé
06/10/1997	Débat au Conseil		
17/12/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0710	Résumé
08/03/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/1999	Vote en commission		Résumé
24/03/1999	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A4-0159/1999	
14/04/1999	Débat en plénière		
23/05/2000	Informations supplémentaires		Résumé
14/09/2000	Vote en commission		Résumé
14/09/2000	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0249/2000	
03/10/2000	Débat en plénière		
04/10/2000	Décision du Parlement	T5-0428/2000	Résumé
09/07/2001	Vote en commission		Résumé
09/07/2001	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0261/2001	
04/09/2001	Débat en plénière		
05/09/2001	Décision du Parlement	T5-0437/2001	Résumé
05/09/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2171(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/13757 AFET/4/10898 AFET/4/09127

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A4-0159/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0007	24/03/1999	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T4-0335/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0370-0448	15/04/1999	Résumé

Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0249/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0008	14/09/2000	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0428/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0074-0156	04/10/2000	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0261/2001	09/07/2001	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0437/2001 JO C 072 21.03.2002, p. 0084-0209 E	05/09/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1993)0313	30/06/1993	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0710	17/12/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0712	17/12/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0500	13/10/1999	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1999)0502	13/10/1999	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0535 JO C 056 29.02.2000, p. 0056 E	09/11/1999	
Document annexé à la procédure	COM(2000)0700	08/11/2000	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2000)0702	08/11/2000	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2001)0652	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0700	13/11/2001	
Document de base non législatif complémentaire	SEC(2001)1745	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0700	09/10/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2002)1401	09/10/2002	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
		32002D0084		

EU	Document annexé à la procédure	JO L 044 14.02.2002, p. 0012-0019	28/01/2002	

Chypre: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1997/2171(COS) - 17/12/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport régulier de 1998 sur les progrès réalisés par Chypre sur la voie de l'adhésion. CONTENU : Conformément à l'AGENDA 2000 et aux orientations définies par le Conseil européen de Cardiff, la Commission présente un rapport sous la forme d'un bilan des progrès réalisés par ce pays dans la perspective de l'adhésion. Cependant le contexte politique de Chypre étant toujours celui la partition de l'île, l'analyse du rapport de la Commission se concentre en grande partie sur la situation et l'évolution des négociations en vue du règlement de la question chypriote. D'une manière générale, peu de progrès ont pu être observés depuis la publication de l'avis de 1993 et de l'avis lié à l'AGENDA 2000 de juillet 1997. Bien que plusieurs tentatives aient été lancées pour permettre aux deux communautés de se rapprocher, le dialogue n'a pu être renoué et les autorités chypriotes turques refusent toujours de participer aux négociations d'adhésion. En conséquence, seule la partie Sud du pays serait actuellement concernée par l'adhésion et les diverses analyses établies par la Commission dans son rapport régulier concernent prioritairement cette partie de l'île. Les critères pour évaluer les chances d'adhésion de ce pays sont les mêmes que pour l'ensemble des autres pays à savoir progrès politiques et économiques de Chypre sur la voie de l'adhésion et niveau de transposition de l'acquis communautaire dans cette perspective. En conclusion de son rapport, la Commission juge les résultats économiques de Chypre satisfaisants même si la croissance du PIB a diminué de façon significative au cours des 2 dernières années. Chypre a perdu de sa compétitivité dans des secteurs traditionnels de son économie (industrie et tourisme) et il s'avère urgent de restructurer ces secteurs dans la perspective de l'adhésion. Par ailleurs, la disparité économique entre le Nord et le Sud (plus riche) de l'île s'est accrue depuis 1993 bien que, selon le rapport, l'intégration de la partie Nord de l'île ne devrait pas poser de difficultés économiques majeures. En ce qui concerne la reprise de l'acquis, une grande partie des instruments nécessaires à l'adoption progressive de l'acquis était d'ores et déjà prévue dans l'Accord d'association CE-Chypre et dans le Protocole de 1988. Sur base de ces instruments, Chypre a réalisé des progrès significatifs dans l'adoption de l'acquis et plus particulièrement dans le cadre de l'Union douanière. Cependant, des efforts importants doivent encore être mis en oeuvre dans le domaine du marché intérieur (réglementation bancaire). Le transport maritime, les télécommunications ainsi que la justice et les affaires intérieures constituent les autres domaines prioritaires. De son côté, l'administration publique chypriote semble être bien préparée pour assurer la mise en oeuvre correcte de l'acquis. En conclusion, si sur le plan économique il n'y a pas de frein majeur à l'adhésion de Chypre à la Communauté, la question centrale reste la partition de l'île. Il convient dès lors de prévoir une stratégie spécifique pour Chypre. Un rapport régulier sera proposé fin 1999 pour évaluer les résultats de ce pays sur la voie de l'adhésion et faire le bilan des avancées politiques de l'île.

Chypre: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1997/2171(COS) - 04/10/2000 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant par 483 voix contre 12 et 33 abstentions le rapport de M. Jacques POOS (PSE, L), le Parlement européen estime que l'adhésion de Chypre pourrait être un moteur pour trouver une solution politique au statut de l'île. Se félicitant des progrès réalisés par Chypre sur la voie de l'adhésion, il engage les autorités légales de Chypre à poursuivre leurs efforts pour intégrer pleinement l'acquis communautaire, de façon à conclure le plus rapidement possible les négociations d'adhésion. Il note qu'à ce jour, 16 chapitres sur 31 ont été clôturés et souhaite que le rythme soutenu des négociations d'adhésion se poursuive, de façon que Chypre puisse adhérer à l'Union dès que les résultats de la CIG auront été ratifiés par les États membres. Se ralliant à la décision du Conseil européen d'Helsinki de ne pas faire de la solution de la question chypriote une condition préalable à l'adhésion, le Parlement engage les Chypriotes turcs à se joindre, sans condition, à la délégation du gouvernement légal de Chypre pour négocier l'adhésion de l'île à l'Union européenne dans l'intérêt même de la communauté chypriote turque. Il déplore l'absence de bonne volonté de cette partie de l'île et de la Turquie toute entière pour faire avancer les négociations sur la question chypriote et déplore l'action des troupes turques à Chypre, redéployées à la veille d'un nouveau cycle de négociations. Le Parlement demande que l'Union européenne, à travers son Haut Représentant pour la PESC, s'implique davantage dans la recherche d'une solution à la question de Chypre et exige que la solution politique définitive respecte l'acquis communautaire. Il note que l'Union a la capacité de fournir une contribution essentielle pour la sécurité des communautés chypriotes grecque et turque dans le cadre d'un règlement de paix et de la démilitarisation de l'île, qu'elle peut aider à résoudre le problème du retour contrôlé des réfugiés ainsi que le rapatriement des colons et qu'elle peut contribuer puissamment au développement de la partie nord de Chypre, une fois la réunification réalisée. À cet égard, il conviendrait de lancer des projets impliquant les deux communautés et encourager le dialogue entre les deux parties dans un nouveau cadre de mesures de confiance. Enfin, le Parlement estime que l'adhésion de Chypre à l'Union renforcera l'influence de cette dernière en Méditerranée orientale et contribuera à accroître la sécurité dans la région.

Chypre: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1997/2171(COS) - 13/10/1999 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation du rapport régulier de 1999 de la Commission sur les progrès de Chypre vers l'adhésion. CONTENU : Conformément aux conclusions de l'AGENDA 2000 et du Conseil européen de Vienne, la Commission présente le rapport régulier 1999 sur l'évolution de Chypre sur la voie de l'adhésion. Le présent rapport se concentre en particulier sur les progrès réalisés par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague (critères politiques, économiques et aptitude à assumer les obligations de l'adhésion) et fait le bilan des réformes engagées depuis la publication du précédent rapport régulier (1998) et de la mise en place d'une stratégie de pré-adhésion spécifique décidée par le Conseil européen de Luxembourg pour l'île. Il ressort de ce rapport que Chypre devrait accélérer le rythme de ses réformes, notamment grâce à une stratégie spécifique de pré-adhésion, pour maintenir le cap du processus de négociations entamées avec l'Union en mars 1998. Plus spécifiquement : - sur le plan bilatéral, Chypre a continué à mettre en oeuvre ses obligations découlant de l'accord d'association CE-Chypre même si le conseil d'association ne s'est pas

réuni en 1998. Chypre et l'UE en sont actuellement à la dernière phase de mise en oeuvre de l'Union douanière qui doit être achevée d'ici 2002 (dans ce cadre, les restrictions imposées par Chypre aux importations en provenance de Turquie ont été supprimées); - sur le plan de la mise en oeuvre de l'aide, la stratégie spécifique vis-à-vis de Chypre a permis la participation de l'île à plusieurs programmes communautaires et à renforcer la capacité administrative de l'île. Actuellement, les services de la Commission élaborent un règlement définissant les activités à financer dans le cadre de la stratégie pré-adhésion spécifique pour Chypre pour les 5 années à venir (se reporter à la fiche de procédure CNS/1999/0199). Les activités seront centrées sur le processus d'alignement législatif (en fonction des domaines prioritaires fixés dans le futur partenariat pour l'adhésion de Chypre) et sur les mesures bicommunautaires qui pourraient contribuer à un règlement politique de la question chypriote. Pour la période 2000-2004, l'aide pré-adhésion se monterait à 95 millions d'EUR à se répartir avec Malte et visant à financer des actions d'assistance technique et de formation, semblables, dans les grandes lignes, aux financements PHARE accordés aux PECO + des aides visant à rapprocher les deux communautés de l'île. À noter également la prorogation du protocole financier CE-Chypre jusqu'au 31.12.1999 doté de 5 millions d'EUR en 1999 et constituant le seul instrument financier de coopération dans l'attente de la mise en oeuvre de la stratégie de pré-adhésion; - sur le plan des critères politiques, Chypre remplit les critères de Copenhague. En revanche, peu de progrès ont été accomplis au cours de l'année écoulée à la recherche d'une solution juste et durable au problème global de Chypre, même si la décision du gouvernement de ne pas déployer des armements supplémentaires a permis de réduire les tensions. Début 2000, il est prévu que de nouveaux pourparlers de paix soient engagés, rapprochant l'île de l'objectif d'un règlement équitable et, par conséquent, de chances plus grandes d'adhésion; - sur le plan économique, Chypre a une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché dans l'Union à conditionde combler les déficits budgétaires et de freiner la demande intérieure. Au cours des dernières années, les privatisations ont progressé lentement et leur rythme devrait être accéléré. Chypre devrait également consentir des efforts dans le domaine de la réforme structurelle et de la déréglementation. En outre, si elle comporte un coût important à court terme, l'intégration du Nord de l'île améliorerait les perspectives de croissance de l'île, ce qui la rendrait plus attrayante en tant que destination pour les investissements étrangers; - en ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'acquis, peu de progrès sont à noter depuis le rapport de 1998, surtout dans le domaine du marché intérieur. Aucune nouvelle législation dans le domaine de la normalisation n'est venue compléter le cadre législatif et une nouvelle loi régissant cette matière doit être adoptée d'urgence. À ce jour, Chypre n'a adopté que 15% des normes européennes existantes. Les progrès dans le domaine de la libéralisation des mouvements de capitaux sont restés modestes et le rythme de progression devrait être accéléré. Dans le domaine de la concurrence, le niveau d'alignement est élevé en matière d'ententes et de concentrations, même si les entreprises publiques ne sont toujours pas soumises aux règles de concurrence. En revanche, il n'existe pas de contrôle systématique des aides d'État et l'adoption d'une loi-cadre en la matière s'avère impérative. Quelques progrès ont été accomplis pour préparer l'agriculture chypritote à la PAC, mais l'alignement reste partiel dans le domaine des contrôles vétérinaires. Dans le secteur des transports, beaucoup reste à faire sur le plan législatif en particulier dans le secteur maritime. L'alignement sur l'acquis "environnement" a bien progressé mais de nouveaux progrès sont attendus en vue de combler les lacunes dans divers secteurs. S'agissant de la justice et des affaires intérieures, des progrès ont été réalisés sur les questions d'immigration mais non sur le droit d'asile. L'attention devra également être portée sur l'alignement dans le domaine du contrôle des visas. Chypre dispose d'une administration des douanes moderne mais doit progresser sur la voie de son informatisation et de l'harmonisation avec les douanes communautaires. Concernant la capacité administrative, Chypre doit, en dépit de bases solides, créer des institutions dans le domaine des télécoms, de la libre circulation des marchandises ainsi que dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Le renforcement doit se poursuivre dans les secteurs du transport maritime et de l'environnement. Un premier partenariat pour l'adhésion devrait prochainement être adopté fixant à court et à moyen termes, les priorités et les objectifs de Chypre dans chacun des domaines précités.

Chypre: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1997/2171(COS) - 05/09/2001 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant la résolution sur la candidature de Chypre à l'adhésion à l'Union européenne, le Parlement européen a suivi la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Selon la résolution, Chypre remplit pleinement les critères politiques et économiques de l'adhésion et a accompli des progrès significatifs dans l'adoption de l'acquis communautaire. Ce pays peut espérer adhérer rapidement à l'Union européenne. Toutefois, la division de l'île continue à poser des problèmes.

Chypre: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1997/2171(COS) - 09/10/2002

À l'aube d'un élargissement sans précédent, la Commission publie un dernier document de stratégie qui expose le processus devant mener à l'intégration de 10 nouveaux États membres. Selon l'analyse de la Commission, Chypre, Malte, les Républiques tchèque et slovaque, la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovénie satisfont actuellement aux critères politiques et auront satisfait aux critères économiques ainsi qu'aux exigences relatives à l'acquis dans les délais prescrits par le calendrier d'adhésion du Conseil. C'est pourquoi, elle recommande de conclure les négociations avec ces 10 pays pour une adhésion d'ici à fin 2004 en continuant de respecter les principes fondamentaux qui ont prévalu jusqu'ici : respect des mérites propres à chaque pays et différenciation. Les négociations d'adhésion : la plupart des chapitres encore ouverts à la négociation ont été provisoirement clos au cours du second semestre 2002. Pour les dix pays en passe d'adhérer, seuls les chapitres ·agriculture· et ·dispositions financières et budgétaires· restent ouverts à la négociation. D'autres thèmes, comme celui de la "politique régionale· et des ·institutions· restent ouverts en raison de questions techniques. Il en va de même pour le chapitre ·Autres domaines· qui pose encore des problèmes liés à la gestion des aides de préadhésion ou au dispositif transitoire de renforcement des institutions. En principe, les pays qui adhéreront devraient être en mesure d'appliquer l'ensemble de l'acquis adopté et entré en vigueur au 1 novembre 2002. Des négociations ultérieures viendraient régler le cas de la législation adoptée entre cette date et la date de signature du traité d'adhésion. Les lacunes à combler : les rapports réguliers de 2002 confirment que les candidats respectent généralement leurs engagements même si d'importantes difficultés apparaissent encore dans des domaines cruciaux comme ceux des douanes, de l'agriculture (mise en place d'un système intégré de gestion et de contrôle des futures aides agricoles directes), de la politique régionale (capacités administratives inefficaces) et du contrôle financier. Toutefois, même si d'intenses efforts sont encore nécessaires pour que ces pays soient aptes à devenir membres de l'Union, le message délivré en filigrane par les rapports 2002 est que leur adhésion est inéluctable et s'inscrit dans un processus politique. Les rapports indiquent également que la stratégie de préadhésion a porté ses fruits et qu'elle a permis d'accélérer considérablement la transformation des candidats. L'élargissement est donc un processus dynamique qui ne s'achèvera pas en 2004. Capacités

administrative et judiciaire : la Commission considère comme un préalable essentiel à l'adhésion, le fait pour les pays candidats, de renforcer leurs capacités administrative et judiciaire. C'est pourquoi, un plan d'action doté d'un milliard EUR a été mis en oeuvre en 2002 pour renforcer la capacité administrative et judiciaire de tous les candidats. Ces efforts ont permis aux pays concernés d'améliorer considérablement leurs institutions mais le cap des réformes doit être maintenu. Les mesures transitoires : plusieurs mesures transitoires dûment justifiées seront décidées lors des négociations. Celles-ci devraient être limitées dans le temps et dans leur champ d'application et ne pourront entraîner aucune modification des règles et politiques de l'Union, ni mener à de graves distorsions de concurrence. Des mesures de ce type ont été convenues tant àla demande des pays candidats (quelque 190 demandes acceptées jusqu'ici) que de l'Union (28 demandes). Clause de sauvegarde : les clauses de sauvegarde (économiques ou autres) s'appliquent aux situations où des difficultés pourraient surgir du fait de l'entrée d'un nouvel État membre. Elles permettent à la Commission de déterminer les mesures nécessaires pour protéger à la fois les membres actuels ou les nouveaux États membres. Dans ce contexte, une clause spécifique est prévue dans le domaine du marché intérieur. Il en va de même dans le domaine de la justice et des affaires intérieures où un certain nombre de composants "non-Schengen" de l'acquis pose encore problème. Suppression des frontières et libre circulation : l'intégration de l'acquis Schengen nécessite un processus en deux étapes. Dans un premier temps (2004) les pays devront avoir atteint un niveau élevé de contrôles aux frontières, même si certaines dispositions spéciales (infrastructures et équipement partagés ou patrouilles communes) pourraient être envisagées avec d'autres États membres. La suppression des contrôles aux frontières internes n'aurait lieu qu'à un stade ultérieur et ferait l'objet d'une décision distincte pour chaque nouvel État membre. Les PECO et l'EUR : les futurs États membres ne pourront adopter l'EUR immédiatement même si la participation à la zone EUR est un objectif ultime. Dans l'attente, comme pour tous les États membres, les politiques économiques deviennent une préoccupation commune et sont donc soumises à des procédures de coordination et de surveillance multilatérale. Les futurs États membres doivent donc s'efforcer d'atteindre un degré élevé de convergence durable sans pour autant fixer de calendrier pour y parvenir. Calendrier : six mois avant la date d'adhésion prévue, la Commission produira un ultime rapport de suivi complet qui prendra en considération les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des réformes et le respect des engagements pris en matière de mise en oeuvre de l'acquis. En février 2003, la Commission devrait émettre un avis sur les demandes d'adhésion. Le Parlement européen sera également appelé à se prononcer sous la forme d'un "avis conforme" sur les adhésions. Le Conseil arrêterait ensuite une décision relative à l'adhésion des nouveaux États membres. La signature du traité d'adhésion définitif pourrait intervenir au printemps 2003. Une fois signé, le traité devra être ratifié par l'ensemble des États membres, actuels et futurs, conformément à leurs exigences constitutionnelles respectives. Cadre financier: la Commission se fonde sur l'hypothèse suivante: - cadre financier global établi à Berlin prévoyant l'adhésion de dix nouveaux États membres à partir de 2004 (voir INI/2002/2045); - dans le domaine de l'agriculture, introduction graduelle des paiements directs à partir de 2004 ; - en ce qui concerne les actions structurelles, un tiers des fonds seraient alloué au Fonds de cohésion sur la base du volume global proposé en janvier 2002 ; - prévision d'un fonds supplémentaire pour le renforcement des capacités administratives et des institutions et le déclassement de centrales nucléaires vétustes de certains pays candidats; - régime transitoire de compensation budgétaire, sous la forme de paiements uniques, pour les nouveaux États membres subissant une détérioration de leur position budgétaire nette par rapport à leur situation de préadhésion ; - fonds supplémentaires pour la partie nord de Chypre de manière à soutenir un règlement politique.

Chypre: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1997/2171(COS) - 13/11/2001 - Document annexé à la procédure

Dans le droit fil des précédents documents de stratégie de la Commission visant à indiquer la marche à suivre pour les prochains élargissements, la Commission publie un nouveau document général présentant les progrès réalisés par l'ensemble des pays candidats en vue de l'adhésion à l'Union. Si pour certains de ces pays les progrès sont substantiels, des efforts considérables sont attendus pour assurer l'application effective de la législation et des normes de l'Union européenne (l'·acquis communautaire·) avant leur adhésion. C'est pourquoi, la Commission annonce qu'elle établira prochainement un important plan d'action pour aider les pays candidats à renforcer leurs capacités administratives et judiciaires. Les négociations continueront à reposer sur les mêmes principes qui ont été suivis jusqu'à présent, et en particulier selon les mérites de chaque pays. Elles se poursuivront suivant la ·feuille de route· (se reporter au résumé du document de travail de la Commission de l'an 2000) et le calendrier approuvés par le Conseil européen, qui prévoient la conclusion des négociations avec les pays les mieux préparés avant la fin de 2002. Dans ce contexte, l'Union ne créera pas de nouvelles conditions d'adhésion, ce qui signifie que sur tous les sujets à venir (en particulier ceux comportant d'importantes implications financières tels que l'agriculture, la politique régionale et le budget, qui seront abordés au cours du premier semestre 2002), la Commission fera des propositions de négociation basées sur l'acquis et le cadre budgétaire existants. Au terme de cette analyse, la Commission considère cet acquis comme suffisant pour permettre d'accueillir jusqu'à 10 nouveaux États membres. Les négociations peuvent donc être conclues indépendamment des décisions sur le financement de l'Union après 2006 et les autres grandes réformes prévues dans les domaines de l'agriculture, de la politique régionale et sur l'avenir de l'Europe. Compte tenu du rythme actuel des négociations, la Commission devrait être en mesure de proposer une liste définitive de candidats fin 2002. Il faut également noter que les pays qui seront prêts pour l'adhésion à cette date pourront participer en tant que membres de l'UE aux élections pour le Parlement européen de 2004. À noter en outre que l'important Plan d'action de la Commission visant à renforcer la capacité administrative et judiciaire des pays candidats devrait mobiliser jusqu'à 1 milliard d'EUR pour la seule année 2002 (prélevés sur le programme PHARE pour l'essentiel). En conclusion, la Commission annonce qu'à partir de novembre 2002, les rapports réguliers qu'elle présentera détermineront lesquels des pays candidats sont prêts à devenir membres à part entière de l'Union. Les pays qui ne concluront pas les négociations en 2002 feront l'objet d'une nouvelle "feuille de route" mise à jour et, éventuellement, d'une nouvelle stratégie de pré-adhésion.

Chypre: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1997/2171(COS) - 15/09/1997

Le Conseil a déploré que les pourparlers qui ont eu lieu en août 1997 à Glion sous l'égide des Nations Unies n'aient pas enregistré de progrès. L'Union européenne est en train de s'engager vers l'élargissement pour lequel la Commission a déjà présenté une communication d'ensemble. Le Conseil rejette tout lien entre les pourparlers intercommunautaires et le début des négociations d'adhésion de l'UE avec Chypre, qui seront engagées six mois après la fin de la CIG, conformément aux décisions prises par le Conseil européen en 1995 et confirmées par la suite. Le Conseil a rappelé les conclusions du Conseil européen d'Amsterdam dans ce contexte.

Chypre: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1997/2171(COS) - 08/11/2000 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès de Chypre vers l'adhésion. CONTENU : Comme les années précédentes, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par Chypre pour adhérer à l'Union européenne. La structure générale du rapport reste identique à celle des années précédentes en ce concentrant sur le degré de mise en conformité du pays avec les critères politiques, économiques et d'application de l'acquis communautaire, définis à Copenhague. Depuis l'ouverture des négociations d'adhésion en mars 1998, Chypre a participé à 4 séries de négociations ministérielles aboutissant à la clôture de 16 des chapitres ouverts à la négociation (droit des sociétés, pêche, UEM, statistiques, emploi et affaires sociales, politique industrielle, PME, science et recherche, éducation et formation, télécommunications et technologies et d'information, culture et politique audiovisuelle, protection des consommateurs et de la santé, union douanière, relations extérieures, PESC et contrôle financier). Les négociations se poursuivent pour les chapitres restants. Sur le plan bilatéral, les relations UE-Chypre s'intensifient au fur et à mesure que les négociations d'adhésion progressent en particulier depuis la conclusion du premier Partenariat pour l'adhésion (Décision 2000 /248/CE du 20 mars 2000) et du Règlement 555/2000/CE du Conseil sur la stratégie de pré-adhésion de Chypre qui remplace le dernier protocole financier liant la Communauté à ce pays. Sur le plan de l'aide pré-adhésion, les premiers financements émanant du nouvel instrument financier ont commencé à marquer leurs effets (57 mio d'EUR de 2000 à 2004). Par ailleurs, 3 mio d'EUR ont été prévus en 2000 pour financer des projets bi-communautaires. Sur le plan des critères politiques, le rapport confirme les conclusions du rapport de 1999 : Chypre continue de remplir les critères de Copenhague. Le problème politique prédominant continue d'être celui de la partition de l'île mais, au cours de l'année 2000, des efforts importants ont été déployés dans la recherche d'un règlement politique conforme au Partenariat pour l'adhésion. Des signes encourageants apparaissent sur le rapprochement des parties depuis septembre 2000. Chypre a une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union. L'économie chypriote continue d'avoir une croissance forte et tourne à plein régime. Toutefois, la stabilité macro-économique s'est affaiblie récemment et le niveau de la politique budgétaire n'est pas supportable à moyen terme. La surveillance des banques coopératives doit être améliorée et la libération des prix, renforcée. Il convient également d'élaborer une approche crédible de l'assainissement financier et la politique monétaire doit devenir plus efficace. Chypre doit préparer son secteur privé à opérer dans un environnement ouvert. Un consensus politique plus large est nécessaire pour élaborer un programme détaillé de réformes structurelles qui devrait limiter l'intervention de l'État dans les activités économiques. En ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'acquis, de nombreuses mesures d'harmonisation ont été élaborées en particulier dans le domaine du marché intérieur. De nombreux efforts ont été réalisés dans le domaine de la libre circulation des marchandises mais des efforts restent nécessaires en matière de normalisation et de certification. Pour les services financiers, il faut parvenir à la suppression des restrictions sur les mouvements de capitaux. En matière d'aides d'État, la situation reste également insatisfaisante puisqu'il n'y a toujours pas de véritable contrôle des aides d'État. Chypre a par ailleurs accompli de multiples efforts dans le domaine de la fiscalité indirecte étant donné que le taux normal de la TVA a été porté de 8 à 10% et qu'une législation destinée à permettre un meilleur alignement sur l'acquis dans le domaine de la TVA a été adopté. On note de nettes améliorations dans le secteur agricole, mais le travail effectué n'est qu'un stade préparatoire avant que d'introduire des réformes d'envergure, en particulier dans le domaine vétérinaire et phytosanitaire. Dans le domaine de l'environnement, plusieurs actes juridiques ont été adoptés mais ce secteur continue d'être à la traîne. Pour ce qui est de la justice et des affaires intérieures, Chypre a accompli des progrès avec l'adoption d'une loi sur le droit d'asile mais les contrôles aux frontières sont peu performants. Pour ce qui est de la capacité administrative de Chypre, plusieurs institutions ont déjà acquis de l'expérience dans divers domaines de l'acquis (sécurité sociale, notamment). Dans le secteur maritime, le nombre de navires inspectés a plus que doublé et le réseau mondial d'inspecteurs des navires chypriotes s'est développé au cours de l'an 2000. Du personnel nombreux et formé a par ailleurs été recruté dans des domaines tels que la fiscalité et la lutte contre le blanchiment d'argent. Toutefois, malgré la base solide de sa capacité administrative, le pays doit encore mettre en place des autorités chargées de la réglementation et créer des institutions dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de l'agriculture, de l'énergie, des télécoms ainsi que de la justice et des affaires intérieures. Des efforts supplémentaires sont également attendus dans le secteur du droit des sociétés, des transports, de la fiscalité et de l'environnement. Au cours de l'année écoulée, Chypre a respecté les priorités à court terme du Partenariat pour l'adhésion, notamment en matière de pêche et de transport. Dans la plupart des autres domaines, les priorités ont été partiellement respectées. Toutefois, dans certains domaines de l'acquis comme les aides d'État, la concurrence ou l'environnement, des mesures supplémentaires d'harmonisation sont nécessaires.

Chypre: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1997/2171(COS) - 30/06/1993 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de l'avis de la Commission sur la demande d'adhésion de Chypre à la Communauté. CONTENU : Dans son avis, la Commission n'envisage pas d'entamer de réelles négociations d'adhésion avant le règlement du problème chypriote. En effet, sans ce règlement politique, d'inévitables problèmes surviendraient pour l'adoption de toutes législations communautaires basées sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (principes non encore acquis par la totalité de l'île). Au plan économique, l'avis montre que grâce à l'Union douanière entre Chypre et la Communauté, ce pays a démontré la faculté (notamment dans sa partie Sud) de s'adapter aux règles communautaires. Cependant, l'avis montre aussi que l'écart de développement entre le Nord et le Sud de l'île ne pourra qu'être accentué par l'intégration de Chypre à la Communauté. Néanmoins et sans attendre le règlement définitif de la question chypriote, la Commission propose d'utiliser les instruments prévus par l'Accord d'association CEE-Chypre afin d'assurer progressivement la transition économique, sociale et politique de ce pays en vue de son adhésion future. De son côté, la Communauté devra étudier le problème institutionnel posé par Chypre afin de permettre à ce pays de participer efficacement au processus de décision communautaire en fonction de sa dimension. Vu les conclusions de son avis et l'impossibilité de prédire dans un avenir prévisible la date du règlement de la question chypriote, la Commission propose de reconsidérer la question de l'adhésion de ce pays en janvier 1995.

Chypre: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1997/2171(COS) - 15/04/1999 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Jan Willem BERTENS (ELDR, NL) sur l'adhésion de Chypre à l'Union, le Parlement se félicite des progrès accomplis par ce pays sur la voie de l'adhésion, même si des difficultés restent encore à surmonter. Il invite la Commission à proposer un mécanisme financier visant à remplacer l'actuel protocole financier CE-Chypre et appelle le Conseil à réaffecter les 17 millions restants de ce protocole à la stratégie de pré-adhésion. Tout comme la Commission, le Parlement européen se félicite des progrès réalisés en matière d'adoption de l'acquis mais regrette les difficultés résultant de la poursuite de l'occupation de l'île. Il déplore notamment les déclarations de certains États membres de l'Union européenne qui se disent toujours opposés à l'adhésion de Chypre tant que l'île serait divisée. Il invite l'ensemble des parties en conflit à engager un dialogue pour trouver une solution à la partition de l'île. Enfin, le Parlement demande au gouvernement grec de lever son veto à une aide financière de l'Union en faveur de la Turquie, dans le cadre de l'Union douanière UE-Turquie.

Chypre: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1997/2171(COS) - 17/12/1998

Le présent document d'ensemble reprend les grandes lignes des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion au regard des critères de Copenhague depuis la publication des avis de juillet 1997. Des rapports réguliers spécifiques à chaque pays se concentrent, quant à eux, sur tous les aspects de la reprise de l'acquis communautaire et établissent une évaluation précise de la capacité des candidats à remplir les critères politiques et économiques découlant de l'adhésion. Le cas de Chypre se distingue des autres pays candidats, en ce que le principal obstacle à l'avancement des négociations n'a pas trait au niveau d'avancement économique ou à la reprise de l'acquis mais au règlement politique de l'île. Dans son document, la Commission indique qu'il n'a pas été possible d'établir un relevé complet des mesures prises par la totalité de l'île dans la perspective de l'adhésion. En effet, l'invitation du gouvernement chypriote d'inclure des représentants de la communauté chypriote turque dans les négociations n'a pas été acceptée. En conséquence, l'analyse de la Commission ne couvre qu'une partie de l'île (le Sud) et confirme l'analyse de 1993 et de 1997 en ce qui concerne les disparités économiques des deux parties de l'île : le Nord de Chypre continue d'être en retrait d'un point de vue économique par rapport au Sud. Cependant, au regard de la reprise de l'acquis, la Commission estime qu'il n'y a pas de problèmes majeurs et l'économie semble stable. Reste que, sans un règlement rapide de la question chypriote, les progrès vers l'adhésion seront ralentis, voire aléatoires.

Chypre: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1997/2171(COS) - 08/11/2000

La Commission présente pour la première fois un "document de stratégie pour l'élargissement" qui se veut plus analytique et plus prospectif que ses versions précédentes de 1998 et 1999. Dans sa première partie, la Commission rappelle tout d'abord les enjeux du prochain élargissement, notamment sur le plan géopolitique et stratégique, allant bien au-delà des élargissements antérieurs : amélioration de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité de l'Europe devraient être au rendez-vous à l'issue du marathon de négociations qui aboutira à l'adhésion de 10 à 13 nouveaux États membres. Elle se penche également sur les candidatures potentielles qui devraient se déclarer dans un avenir relativement proche dans la zone des Balkans. Un processus parallèle à celui entamé dès 1989 avec les actuels candidats d'Europe centrale et orientale s'amorce actuellement dans cette région afin de préparer tous les pays de l'ex-Yougoslavie et l'Albanie à la perspective d'une adhésion future : il s'agit du processus de stabilisation et d'association alliant soutien financier et technique et renforcement du dialogue politique entre les parties. Rappelant également les différents éléments composant la stratégie de pré-adhésion (partenariats pour l'adhésion ; programmes nationaux d'adoption de l'acquis communautaire ; assistance financière avec PHARE, ISPA et SAPARD, soit plus de 3 milliards d'EUR par an ; accords d'association qui fixent le cadre institutionnels et les objectifs structurels de pré-adhésion ; participation des candidats aux divers programmes et agences communautaires), la Commission présente un état des lieux analytique secteur par secteur des progrès accomplis par les candidats sur le chemin de l'adhésion. L'ensemble des critères de Copenhague (politiques, économiques, adoption de l'acquis) sont ainsi passés en revue dans une seconde partie du document, afin de déterminer pour chacun des pays concernés le chemin qui lui reste à parcourir pour devenir membre de l'Union. La Commission s'attache à décrire, dans un troisième et important volet, la stratégie de négociation qu'elle entend appliquer au cours des deux prochaines années (2001-2002). À cet égard, la Commission insiste sur le respect du calendrier de négociations, estimant qu'il n'est de l'intérêt ni de l'Union ni des pays candidats de voir le processus d'élargissement s'embourber indéfiniment. C'est pourquoi une stratégie en étapes est proposée permettant à la fois d'encourager les pays candidats à intensifier leurs efforts de préparation et renforçant leur confiance dans le processus engagé. Cette stratégie comporterait les étapes suivantes : 1) établissement d'une liste de demandes de mesures transitoires des pays candidats et négociations de ces mesures en opérant, côté communautaire, une distinction nette entre les mesures considérées comme acceptables (essentiellement mesures transitoires à court terme de nature technique ne posant pas de problèmes particuliers), négociables (mesures ayant des effets sur la concurrence ou le marché intérieur et d'une durée plus importante) ou inacceptables (à savoir posant des problèmes fondamentaux dans le contexte de l'adhésion); 2) établissement d'une "feuille de route" détaillée pourchaque pays prévoyant clairement l'ordre dans lequel les questions en suspens seraient abordées dans le courant 2001-2002. La "feuille de route" constitue indiscutablement l'élément le plus innovant de la méthode de négociation envisagée puisqu'elle implique pour toutes les parties, l'engagement de faire aboutir les négociations endéans un calendrier réaliste. L'approche préconisée par la Commission est une approche en deux temps : 2001, verrait la plupart des questions de fond restées en suspens aboutir (principalement : marché intérieur, questions sociales, environnement) à l'exception de celles ayant les plus grandes incidences financières ; ces dernières seraient abordées au cours du premier semestre 2002, avec le chapitre "questions institutionnelles" et les autres questions non résolues (agriculture, en particulier). Une liste claire des chapitres de négociations à aborder est présentée dans le document de la Commission, décomposant sur 3 semestres l'ensemble les questions prioritaires à régler (d'ici à juin 2002) ; 3) ouverture des chapitres de négociations : il resterait aux pays candidats à ouvrir les chapitres de négociations en fonction du timing proposé par la Commission dans sa "feuille de route". Certains pays étant déjà bien avancés pourraient, en vertu du principe de différenciation, poursuivre leurs négociations à un rythme plus soutenu et prétendre figurer dans le peloton de tête des adhérents. Toutefois, si un nombre limité de problèmes ne peuvent être résolus à brève échéance, ils pourraient être "mis de côté" provisoirement pour clore définitivement certains chapitres et permettre aux négociations de progresser rapidement. En conclusion et en vertu de la méthode proposée par ce document de travail, la Commission estime que l'Union devrait être en mesure d'accueillir de nouveaux États membres à partir de la fin de 2002.

Chypre: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1997/2171(COS) - 13/11/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2001 de la Commission sur les progrès de Chypre vers l'adhésion. CONTENU : Pour la quatrième année consécutive, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par Chypre pour adhérer à l'Union européenne. Sur la lignée de ses précédentes versions, le présent rapport propose un aperçu clair et structuré du degré de mise en conformité de Chypre avec les critères dits "de Copenhague" à savoir respect des critères politiques, économiques et alignement de la législation chypriote sur l'acquis communautaire. Le rapport accorde également une attention particulière au règlement de la question chypriote, question centrale dans la perspective de l'adhésion de l'île. Il examine également si les réformes envisagées dans le rapport 2000 ont été effectivement mises en oeuvre. Comme dans les rapports précédents, les progrès réalisés sont mesurés à l'aune des décisions effectivement prises et des mesures appliquées. PARTITION DE L'·LE ET ADHÉSION : le rapport régulier rappelle que la position de l'Union dans ce domaine est celle d'un règlement du différend sous les auspices de l'ONU. Mais ce règlement n'est pas un préalable à l'adhésion. L'intégration à l'UE, dans le cadre d'un règlement politique, offrira à tous les Chypriotes la garantie du respect des droits démocratiques fondamentaux, dont le respect de la diversité culturelle, religieuse et linguistique. Il permettra également à la partie nord de l'île de bénéficier des instruments les plus efficaces pour rattraper son retard en termes de modernisation, de croissance et de développement économiques et de réduire les disparités de revenus et de niveau de vie dans l'île. C'est pourquoi, la Commission incite vivement les autorités chypriotes turcs à participer au processus de négociation sachant que 90% des Chypriotes turcs sont en faveur de l'adhésion. Elle rappelle également que l'adhésion aura un certain nopmbre de conséquences sur le plan extérieur et que Chypre aura pour obligation de parler d'une seule voix dans le cadre du processus décisionnel de l'Union. Le rapport rappelle à cet égard que le Président CLERIDES (chypriote grec) a renouvelé son invitation envers la communauté chypriote turque de nommer ses représentants dans l'équipe de négociations. VERS L'ADHÉSION : depuis l'ouverture des négociations, des discussions importantes ont été entamées sur tous les chapitres de l'acquis (exception faite des chapitres cruciaux des Institutions et budgétaire). À la fin septembre 2001, la plupart de ces chapitres avaient été provisoirement clos. - En ce qui concerne l'aide pré-adhésion, le Conseil a adopté un nouveau partenariat pour l'adhésion en mai 2000 allouant à Chypre 57 millions EUR pour la période 2000-2004. Ces aides financeront des projets et activités de coopération. Un tiers de ces aides devrait servir au financement de projets bicommunautaires (projets destinés à réconcilier les deux communautés chypriotes). - En ce qui concerne les trois grands critères de Copenhague, une évaluation globale présente domaine par domaine les progrès de Chypre sur la voie de l'adhésion : 1) critères politiques : Chypre continue de satisfaire aux critères politiques de Copenhague. Des efforts supplémentaires ont été déployés afin de préparer l'administration à fonctionner au sein de l'UE et les résultats obtenus par les autorités dans le domaine des droits démocratiques et des droits de l'hommedemeurent généralement bons; 2) critères économiques : Chypre est une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union. La situation macro-économique continue d'être solide, avec une forte croissance du PIB, une inflation peu élevée et un faible taux de chômage. Le plan d'assainissement budgétaire introduit en 1999 s'attaque avec succès à certaines faiblesses structurelles des finances publiques. Des progrès importants ont été accomplis dans le secteur financier, l'environnement et les soins de santé. Toutefois, la libéralisation des mouvements de capitaux accueillie avec satisfaction, constitue un nouveau défi à relever pour l'économie. Les autorités chypriotes devraient adopter une approche obéissant davantage aux lois du marché en ce qui concerne la fixation réglementée des prix. Chypre doit également plus fortement ouvrir son secteur privé à la concurrence; 3) alignement de la législation chypriote sur l'acquis : pendant la période couverte par le rapport régulier, Chypre a accompli des progrès substantiels dans différents domaines de l'acquis. Il reste cependant un nombre considérable de lois à adopter : - dans le domaine du marché intérieur, des progrès ont été enregistrés dans le domaines de la libre circulation des marchandises mais la libre circulation des personnes doit encore subir un important travail législatif avant l'adhésion (principalement règles de sécurité sociale). La libéralisation des mouvements de capitaux s'est poursuivie avec la mise en oeuvre de mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et de mesures relatives à l'identification des titulaires de comptes et à la notification des transactions bancaires; - dans le secteur de l'agriculture, les progrès ont été limités et il reste à appliquer des éléments et des mécanismes substantiels de l'acquis, notamment en ce qui concerne les OCM et les secteurs vétérinaire et phytosanitaire; - dans le domaine de l'environnement, les progrès sont satisfaisants. Chypre a poursuivi l'harmonisation, tant en ce qui concerne l'alignement sur le plan législatif que le renforcement de sa capacité administrative; - en matière de justice et d'affaires intérieures, des progrès ont été accomplis, en particulier dans les domaines des contrôles aux frontières, de la migration et de la lutte contre la corruption et la fraude. En ce qui concerne le droit d'asile, bien que la capacité administrative ait été renforcée avec la création d'un office des réfugiés, aucun progrès n'est à signaler sur le plan législatif; 4) capacités administratives : dans l'ensemble, Chypre a déjà largement mis en place la capacité administrative nécessaire à la mise en oeuvre des différents aspects de l'acquis. En outre, du personnel supplémentaire a été recruté dans des domaines essentiels comme les services financiers, le droit des sociétés, les questions vétérinaires et phytosanitaires,...en vue de renforcer ses systèmes de surveillance et appliquer efficacement l'acquis. À l'avenir, le rapport indique qu'il serait souhaitable de renforcer l'infrastructure administrative de normalisation et de certification afin d'encourager la libre circulation des marchandises et de renforcer le respect des droits de propriété intellectuelle, les contrôles aux frontières et la lutte contre le piratage et la contrefaçon. Des efforts supplémentaires doivent également être déployés pour assurer la gestion saine,efficace et contrôlable des fonds communautaires; 5) Partenariat pour l'adhésion : pendant l'année 2000, Chypre a répondu aux priorités à court terme de son partenariat pour l'adhésion en ce qui concerne la libre circulation des capitaux, l'environnement et le contrôle financier. Dans la plupart des autres domaines, les priorités n'ont été que partiellement respectées.

Chypre: adhésion à l'Union européenne et progrès des négociations

1997/2171(COS) - 13/10/1999

Ce deuxième document d'ensemble se veut, comme le premier, un résumé des rapports réguliers des candidats à l'adhésion. Si dans les grandes lignes, la méthodologie et l'analyse des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion restent semblables, les conclusions formelles que la Commission tire de l'analyse au cas par cas des pays concernés varient de celles tirées du bilan 1998. Tout d'abord, la Commission rappelle que le processus d'élargissement est un processus complexe qui ne se cantonne pas uniquement à l'intégration pure et simple de nouveaux pays dans l'Union. Outre la difficulté que cette intégration suppose à la fois pour l'Union mais aussi et surtout pour les pays eux-mêmes, la Commission estime que la nouvelle configuration européenne à 25 ou à 30 pays implique des évolutions non seulement internes mais aussi externes. Elle estime notamment que l'évolution de l'Europe a des conséquences inévitables à l'égard des autres pays de l'Est non encore repris dans la liste des "adhérables" (pays de l'ex-Yougoslavie et Albanie, en première ligne) mais aussi plus à l'Est vis-à-vis de la Russie ou de l'Ukraine, avec lesquels, les relations doivent être redimensionées. La Commission estime que la nouvelle configuration envisagée implique également une modification de l'approche de l'Europe à l'égard du Sud et notamment des pays nord-africains à l'égard desquels des nouvelles responsabilités se dessinent. Sur un

autre plan, la Commission estime que des négociations d'adhésion devraient être engagées dès l'an 2000 avec tous les pays candidats (la notion de pays "in" et "pré-in" étant abandonnée) qui satisfont aux critères politiques de Copenhague et apportent la preuve qu'ils sont prêts à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux critères économiques. Dès lors, les négociations devraient se poursuivre avec les pays traditionnellement acquis au processus d'adhésion depuis le 31 mars 1998 (Hongrie, Pologne, Estonie, Slovénie, Chypre et République tchèque) mais également avec Malte, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie et, selon certaines conditions, avec la Roumanie et la Bulgarie. La Commission indique dans ce document la méthode qu'elle entend appliquer pour l'ouverture des négociations avec chacun des pays concernés. Ainsi en tenant compte des progrès réalisés par chaque candidat dans sa préparation à l'adhésion, la Commission ouvrira l'un ou l'autre (ou plusieurs) chapitres à la négociation sur la base du principe de différenciation (certains chapitres pour certains pays en fonction de l'évolution dans tel ou tel domaine de l'acquis). Les chapitres laissés en suspens dans le cadre de la négociation en cours, seront revus par la suite en tenant compte de la progression du pays dans ces domaines. La clôture provisoire de certains chapitres serait fonction également de la mesure dans laquelle le pays candidat a exécuté ses engagements dans la préparation à l'adhésion. La Commission estime par ailleurs que toute adhésion ne peut intervenir que si la réforme institutionnelle est réellement mise en place d'ici 2002 au plus tard. Elle estime également que l'Union doit s'engager à être en mesure de décider d'ici cette date sur l'adhésion éventuelle des candidats qui rempliront tous les critères requis. Enfin, au cours de l'an 2000, la situation de tous les candidats du point de vue de l'application du régime de concurrence et desrègles du marché intérieur devrait être revue, de même qu'en matière de libéralisation des échanges de produits agricoles.